COMMISSION
PROFESSIONNELLE
PARITAIRE
DES GARAGES
Du Jura et du Jura bernois

CPP Garages, Ch. de la Perche 2, CP 1136, 2900 Porrentruy 1

À toutes les entreprises du domaine
de l'automobile et de la carrosserie
du Jura et Jura bernois

Porrentruy, décembre 2025

Informations pour l'année 2026

Madame, Monsieur,

La Commission Professionnelle Paritaire des garages du Jura et Jura bernois vous informe des éléments importants à appliquer dans votre entreprise dès le 1er janvier 2026.

1. Avenant à la CCT dès le 1er janvier 2026

Comme chaque automne, les parties contractantes de la CCT des Professionnels de l'Automobile du Jura et du Jura bernois se sont rencontrées pour mener les négociations salariales obligatoires selon l'article 42 de la CCT. Elles ont convenu de ce qui suit :

Augmentation générale des salaires
Tous les employés assujettis à la CCT, à l'exception des apprentis, bénéficient d'une augmentation de leur salaire effectif brut au 31.12.2025 de **30.- CHF.**

Adaptation de la grille des salaires minimaux (Annexe 1)
La grille des salaires minimums a été adaptée.
Veuillez vérifier que les salaires appliqués respectent les nouveaux montants de cette grille.
La nouvelle grille est annexée à ce document et en tout temps disponible sur auto-jujb.ch

Pour s'assurer que l'avenant salarial est correctement appliqué, il convient de vérifier, que le salaire de janvier 2026 des employés assujettis remplit les deux conditions suivantes :

- Le salaire est augmenté d'au moins CHF 30.- (excepté pour les apprentis)
- Le salaire est au moins égal au nouveau salaire minimum de la catégorie.

VOIR AU VERSO !

2. Formulaire des contributions – 2e semestre 2025

Veuillez s'il-vous-plaît effectuer la déclaration de travailleurs soumis à contribution via le formulaire en ligne sur notre site. Une facture vous sera ensuite transmise par le secrétariat.

Cette démarche est **obligatoire, même si aucun employé** n'est à déclarer durant le semestre. *Si c'est le cas, cochez la case « aucun employé » dans le formulaire.*

En cas de difficultés, vous trouver la procédure à suivre sur ce même site internet (section « CCT, salaires et infos »).

3. **Soutien à la formation continue – Subvention pour cours techniques**

Nous vous rappelons que, pour l'année 2025, la participation à des cours techniques certifiants (formation continue suivie par le personnel soumis à contribution) peut donner droit à un soutien financier.

La Commission a décidé d'octroyer CHF 100.– par cours technique, pour un maximum de deux cours par personne durant l'année 2025. Pour être prises en compte, les demandes doivent nous parvenir **au plus tard le 28 février 2026**. Passé ce délai, aucune indemnisation ne pourra être accordée pour des cours suivis en 2025.

La demande de subventionnement se fait via le formulaire prévu à cet effet sur notre site internet (section « Subvention : cours techniques). En cas de difficultés, vous trouver la procédure à suivre sur ce même site internet (section « CCT, salaires et infos »).

Pour les cours suivis en 2026, la commission n'a pas encore formellement décidé du montant et du nombre de cours qui serait subventionnée. Une information sera transmise à ce propos dans notre courrier d'informations du mois de juin 2026.

En vous priant de prendre connaissance et de respecter ce qui précède, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Nous vous souhaitons de belles fêtes de fin d'année et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

La Présidente Représentante UNIA	Le Vice-Président Représentant UPSA	Le Secrétariat
Anne-May Boillat	Beat Lerch	Arnaud Vuillaume